

BULLETIN DE DON



OUI

je soutiens
les actions de mon
**Centre Communal
d'Action Sociale**

Par un don de :

10 € 20 € 30 € 40 € 50 €

100 € autre montant :

Je règle le montant de mon don en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor public, à adresser au CCAS de Saint-Brevin-les-Pins.

Mes coordonnées :

M. M^{me}

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :

Ville :

Fait le :

Signature :

Un reçu fiscal vous sera envoyé.

COMMENT FAIRE UN DON ?

- Le décider ;
- Remplir le bulletin de don ci-contre et l'envoyer. C'est indispensable pour que le CCAS prépare le reçu au titre des dons ;
- Régler mon don en espèces ou par chèque, à l'ordre du Trésor Public.
 - Le déposer directement au CCAS ;
 - Ou par voie postale, à l'adresse suivante : CCAS, 28 av. Jules Verne, 44250 Saint-Brevin-les-Pins, accompagné du bulletin ci-contre,

CONTACT :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pôle Social
28 avenue Jules Verne
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS
Tél. 02 40 82 35 00
Courriel : ccas@saint-brevin.fr
Sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le lundi de 14h à 17h
Du mardi au vendredi
9h-12h / 14h-17h

+ d'infos :
www.saint-brevin.fr



**Je verse un don
au CCAS**

**et je participe
à la solidarité de proximité**





Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), présidé de plein droit par le Maire de la commune et dirigé par un Conseil d'Administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations, est l'institution de l'action sociale locale de référence.

Le CCAS de Saint-Brevin-les-Pins agit au quotidien pour les publics fragiles ou en difficulté.

Ses actions de proximité sont directement orientées vers les familles brévinoises :

- aide et accompagnement des familles, des personnes âgées, des personnes handicapées ;
- actions spécifiques et aides financières aux personnes en difficulté.

Un CCAS peut bénéficier de dons, en contre-partie le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi.

PARTICULIERS

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social et est habilité à recevoir des dons et legs.

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20 % du revenu imposable.

Si je donne 100 €, je pourrai déduire 66 € de mes impôts. L'effort final du don sera de 44 €.

ENTREPRISES

Conformément au Code des impôts (article 238bis), les dons effectués au CCAS, en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements.

POURQUOI FAIRE UN DON ?

En versant un don au CCAS de Saint-Brevin-les-Pins, vous contribuez à développer les solidarités concrètes, utiles, près de chez vous

Faire un don, c'est être solidaire et s'engager au côté du CCAS pour aider des Brévinois en situation de précarité.

Faire un don, c'est s'engager concrètement pour faire vivre les valeurs de solidarité et de partage près de chez moi.

QUELQUES EXEMPLES :

- **Aide sociale ponctuelle** : attribution d'aides financières adaptées à la situation des familles (aide aux frais de cantine, de garde, charges liées au logement, mutuelle, ...)
- **Subventions aux associations à caractère social et d'aides humanitaires** ;
- **Animations proposées aux seniors pour favoriser le lien social** : repas festif de fin d'année, colis de Noël...